

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-2-6

N° **applicatif** 12768

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

DÉVELOPPEMENT DES MARQUES "SAVOUREZ L'ALSACE" ET "SAVOUREZ L'ALSACE PRODUIT DU TERROIR" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 A L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES MARQUES ALIMENTAIRES ALSACIENNES

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 288 000 € à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes.

Cette importante dotation financière de la Collectivité européenne d'Alsace permettra à l'association de poursuivre le développement de sa stratégie alimentaire territoriale incarnée par les marques "Savourez l'Alsace" et "Savourez l'Alsace Produit du Terroir".

Il est également demandé d'approuver la convention financière annuelle y afférente et d'autoriser le Président à la signer.

1. Les marques « Savourez l'Alsace », des marques de territoire qui fédèrent les Alsaciens autour de leurs produits alimentaires

Depuis 2012, la stratégie d'attractivité de l'Alsace se construit autour de la marque partagée et fédérative « Alsace ». À partir de ce moment-là, la marque « **Savourez l'Alsace** » (SA) a été développée, suivie en 2015 par la marque « **Savourez l'Alsace Produit du Terroir** » (SA-PT). Confiée à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) par les accords de Matignon en 2018, la marque Alsace est le « porte drapeau » de notre territoire, de son identité, de ses valeurs. Cette marque et ses déclinaisons sont une véritable caisse de résonance au service de tous les acteurs économiques, touristiques et culturels alsaciens.

En mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a acté les contours d'une stratégie alimentaire locale autour des Marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » qui qualifient le savoir-faire et l'excellence des filières et des produits locaux pour favoriser la consommation de produits agroalimentaires alsaciens (Délibération n°CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021).



La marque « Savourez l'Alsace » concerne des produits transformés en Alsace par des entreprises qui développent des emplois et investissent en Alsace. Pour pouvoir être labélisés « Savourez l'Alsace Produit du Terroir », les professionnels doivent proposer des produits bruts 100 % alsaciens, ou des produits transformés en Alsace avec au minimum 80 % de matière première alsacienne. La garantie de traçabilité est assurée par un organisme indépendant.

La Collectivité européenne d'Alsace a tout d'abord soutenu l'ADIRA par l'octroi d'une subvention à hauteur de 200 000 € pour créer un pôle alimentaire, avec l'Association Régionale des Industries Alimentaires (ARIA) et Alsace Qualité, destiné à réunir les industriels de l'agroalimentaire et les filières agricoles alsaciennes. L'ARIA fédère 120 industriels alsaciens et Alsace Qualité a plus de 160 entreprises et filières agroalimentaires adhérentes.

Pour matérialiser le pôle alimentaire alsacien, l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsace (APDMAA) a été créée en novembre 2021. Ce pôle alimentaire représente environ la moitié des entreprises des filières agroalimentaires concernées, employant approximativement 17 000 personnes.

A fin 2024, 139 entreprises ont fait référencer plus de 4 500 produits sous les labels « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir ».

2. Soutien au développement des circuits courts et à la promotion des producteurs et produits locaux

La Collectivité européenne d'Alsace et le pôle alimentaire alsacien (APDMAA) partagent une forte volonté de développement des productions locales de qualité, afin que les alsaciennes et les alsaciens puissent y avoir accès chez eux comme en restauration hors domicile.

Cette stratégie vise à répondre aux nombreux enjeux qui s'inscrivent dans le développement des filières agroalimentaires dans un contexte de mondialisation et le maintien des emplois pour un pan d'activité qui représente le 2^{ème} secteur industriel en Alsace et compte 6 500 exploitations agricoles.

Ce projet étant pleinement cohérent avec les grands objectifs du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable, la Collectivité européenne d'Alsace a accepté d'accompagner financièrement cette démarche et d'en être le principal financeur sur 3 ans (Délibération n°CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021). Les besoins de financement s'établissant alors à 1 500 000 €, une autorisation d'engagement du montant correspondant a été votée en dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 (Délibération n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021).

Au 31 décembre 2024, la situation du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace s'élevait à 1 500 000 € :

- 2021 : 200 000 €, subvention attribuée et versée à l'ADIRA ;
- 2022 : 485 000 €, subvention attribuée et versée à l'APDMAA ;
- 2023 : 400 000 €, subvention attribuée et versée à l'APDMAA ;
- 2024 : 415 000 €, subvention attribuée et versée à l'APDMAA.

a. Trois premiers exercices aux bilans encourageants

Au cours de ses 3 premières années d'existence, l'APDMAA a participé à de nombreuses manifestations qui lui ont permis de promouvoir les marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir », ainsi que ses adhérents. La liste ci-après n'est pas exhaustive :

- Participation aux éditions 2022, 2023 et 2024 du Salon International de l'Agriculture, en partenariat avec Alsace Destination Tourisme ;
- Participation aux éditions 2022 et 2024 du Salon EGAST (salon professionnel de l'Équipement, de la Gastronomie, de l'Agroalimentaire, des Services et du Tourisme), avec une coopération avec le Centre Européen de Formation Professionnelle par Alternance pour l'Industrie Hôtelière (CEFPPA Adrien Zeller) d'Illkirch-Graffenstaden pour la réalisation du menu du restaurant d'application (produits des marques SA et SA-PT dans le menu) : 1 400 couverts servis pour l'édition 2024 ;
- Opérations avec le distributeur METRO, axées sur la restauration indépendante ;
- Participation à différents salons et foires avec un stand de vente de produits sous les marques SA et SA-PT : Salon Made in Elsass à Haguenau, Foire aux Vins de Colmar, Foire Européenne de Strasbourg ;
- Opérations annuelles « Dégustons l'Alsace » durant les mois de mai et d'octobre : promotion des produits SA et SA-PT dans l'univers de la restauration indépendante et collective (groupe API) : environ 150 producteurs et industriels concernés ;
- Depuis septembre 2022, organisation avec l'enseigne E. Leclerc d'une opération « dépliant » avec « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » et « Savourez l'Alsace ». Les produits du dépliant disponibles dans le drive sont mis en avant via une catégorie « Dégustez l'Alsace » ;
- Activité sur les réseaux sociaux : le passage de la page Facebook SA et SA-PT à la page Facebook « Alsace » a permis une connexion directe aux 1,2 millions de fans, dont 120 000 en Alsace ;
- En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole : réalisation d'une base de données des acteurs de l'agroalimentaire (Business Sourcing) ;
- Structuration des filières, mise en relation entre fournisseurs/producteurs et acheteurs de l'agroalimentaire :
 - Entreprise charcutière, 50 tonnes de viande pour la Knack d'Alsace
 - Entreprises de biscuiteries, 10 à 12 tonnes de beurre ALSACE LAIT au format adéquat, 5 tonnes de sucre ERSTEIN
 - Fabriquait de tartes flambées : 150 tonnes d'huile de colza

b. Les axes de développement en 2025

Les axes de partenariat, engagés en 2021 et renforcés en 2022 et 2023 grâce au recrutement par l'APDMAA de deux chargés de mission dont une personne chargée des opérations commerciales et l'autre dédiée au développement des filières et du sourcing, vont être consolidés en 2025. Ces axes de partenariat, que l'APDMAA se propose de développer, sont les suivants :

Axe 1 : Instauration d'un guichet unique pour faciliter l'accès aux marques « Savourez l'Alsace » (SA) et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » (SA-PT)

- Faciliter le parcours d'accréditation et de contacts pour les adhérents en partenariat avec l'ADIRA, Alsace Qualité et l'ARIA Alsace, propriétaires des marques.
- Augmenter le nombre d'entreprises adhérentes au dispositif et de produits accrédités SA ou SA-PT.
- Veiller à la cohérence des valeurs des marques (un socle commun en insistant sur les valeurs véhiculées) - visite de l'entreprise en amont de l'accréditation.

Axe 2 : Promotion des marques SA/SA-PT : visibilité, communication et développement de la notoriété

- Construire des supports compréhensibles et pédagogiques pour améliorer la connaissance des marques / labels par les consommateurs et les acteurs de l'alimentation alsacienne.
- Développer la présence des marques dans les différents canaux de vente (en magasins, zones de consommation, etc.) et en dehors (media, relations presse).
- Proposer de rassembler les opérations de visibilité de l'écosystème des produits locaux alsaciens (labels, marques, interprofessions).
- Faciliter le référencement en magasins et enseignes : catalogue produits, connaissance des adhérents et de leurs clients.
- Saisir les opportunités de développement des marques hors Alsace, notamment avec les entreprises déjà implantées dans des circuits en dehors du territoire alsacien.
- Améliorer/développer le site internet dédié aux marques alimentaires alsaciennes.

Axe 3 : Développement de la présence de SA/SA-PT dans les opérations commerciales du territoire

- Présence de SA/SA-PT dans les opérations commerciales du territoire dédiées aux produits alsaciens dans tous les réseaux de distribution avec un coût d'achat d'espace très limité.
- Construction d'opérations dédiées aux marques SA/SA-PT.

Axe 4 : Poursuite de la pénétration des produits SA/SA-PT dans tous les circuits de distribution en suivant les évolutions technologiques

- Organiser des opérations de visibilité des produits locaux et notamment des produits SA/SA-PT auprès des acheteurs (par exemple restauration scolaire).
- Donner de la visibilité aux produits SA/SA-PT chez les principaux grossistes et participer à des temps forts.
- Etudier une possibilité d'intégrer de la visibilité SA/SA-PT en restauration commerciale, sous réserve de contrôles et de rédaction d'un cahier des charges dédié.
- Développer la visibilité et la présence de SA/SA-PT dans les drives et les plateformes numériques.

Axe 5 : Structuration des filières

- Organiser les filières autour des marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » : développer la consommation des produits agricoles alsaciens par les industriels alsaciens et les courants d'affaires entre les industriels de l'alimentaire et les agriculteurs. Développer les filières à potentiel et la contractualisation par le renforcement des outils de transformation.
- Développer le sourcing en partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole.
- Filière viande Alsace : élaboration d'une stratégie d'approvisionnement local afin de développer les volumes origine Alsace.
- Communication à destination de l'amont (finales de labours, etc.) et évaluation des retombées (nombre d'articles, différents médias, nombre de visiteurs). Mise en place de partenariats sur la base de cette dynamique (Jeunes Agriculteurs).

Axe 6 : Ambition Restauration

La Collectivité européenne d'Alsace déploie dans ses collèges, ses EHPAD et auprès du monde associatif le projet *Ambition Restauration* (autrement appelé « du champ à l'assiette ») : ce projet vise à accroître significativement la part de produits locaux servis en restauration collective.

L'articulation entre le projet *Ambition Restauration* et les marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace – Produit du Terroir » ouvre des perspectives concrètes pour renforcer l'approvisionnement local dans les collèges : ces marques constituent un repère de confiance, garantissant la traçabilité et la valorisation du savoir-faire alsacien. Elles peuvent ainsi devenir un outil de mobilisation pédagogique et opérationnelle au service de la restauration scolaire.

Deux actions méritent d'être débutées au travers du partenariat en cours :

- Identifier, au sein des gammes « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace – Produit du Terroir », les produits adaptés à la restauration collective (formats, conditionnements, volumes) et les valoriser spécifiquement via la future plateforme Agrilocal (mise en service début 2026), afin de faciliter leur accès par les secrétaires généraux et chefs de cuisine ;
- Organiser des journées thématiques dans les collèges autour de produits emblématiques, associant dégustations, ateliers pédagogiques et rencontres avec des producteurs labellisés « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace – Produit du Terroir », afin de favoriser leur appropriation par les élèves et les équipes.

Ces actions viendront renforcer la dynamique d'Ambition Restauration, en créant un pont entre les marques territoriales et les exigences de l'alimentation scolaire durable, tout en confortant la place des filières locales dans le quotidien des collégiens.

Axe 7 : Alimentations solidaires

La lutte contre la précarité alimentaire, qui vise à favoriser l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, mobilise l'Etat et ses établissements publics, ainsi que les collectivités territoriales.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant que chef de file de l'action sociale et des solidarités du territoire, apporte ainsi un soutien aux associations en faveur de la lutte contre les exclusions, l'aide alimentaire en général et les épiceries sociales et solidaires en particulier.

Le contexte économique vient renforcer la pertinence pour la Collectivité de s'investir dans la lutte contre la précarité alimentaire, ce champ devenant une des préoccupations quotidiennes des Alsaciens qui viennent dans ses services.

L'APDMAA activera ses adhérents pour structurer et amplifier les dynamiques d'engagement solidaire et notamment :

- Favoriser les dons des entreprises agroalimentaires ;
- Travailler sur la mise en place de prix préférentiels pour les acteurs de l'aide alimentaire ;
- Développer la proximité et l'achat local.

Ces axes de travail et de développement s'inscrivant pleinement dans la politique de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du déploiement d'une stratégie alimentaire locale autour des marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir », il vous est proposé de soutenir les actions portées par l'APDMAA pour l'année 2025.

Au surplus, ces axes de développement s'inscrivent également dans le cadre de la convention de financements complémentaires des Départements du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace signée le 5 décembre 2023, qui prévoit que les aides départementales ont pour objet de permettre aux organisations et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

3. Participation financière 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace

Le budget prévisionnel 2025 de l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes lié à ces actions s'élève à 360 000 €.

Il est réparti sur 4 postes principaux de dépenses :

- Frais de fonctionnement (dont salaires et charges) pour 234 000 € ;
- Actions de visibilité marques/adhérents pour 106 000€ ;
- Accompagnement et développement de filières et sourcing pour 8 000 € ;
- Participation à des salons et événements pour 12 000 €.

L'APDMAA doit s'engager sur la trajectoire d'une certaine autonomie financière et diversifier les sources de financement, comme augmenter ses recettes auprès des adhérents bénéficiaires du dispositif.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace participe à hauteur de 80 % maximum des dépenses 2025 de l'Association pour la promotion et le développement des marques alimentaires Alsace, avec un montant plafonné de subvention fixé à 288 000 €.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement 2025 sont précisées dans la convention financière jointe en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour l'année 2025, le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsace (APDMAA), laquelle, par son action, participe au développement de la stratégie alimentaire locale autour des marques « Savourez l'Alsace » (SA) et « Savourez l'Alsace Produit du Terroir » (SA-PT) et des cinq axes suivants :
 - Axe 1 : Instauration d'un guichet unique pour faciliter l'accès aux marques SA et SA-PT ;
 - Axe 2 : Promotion des marques SA/SA-PT : visibilité, communication et développement de la notoriété ;
 - Axe 3 : Développement de la présence de SA/SA-PT dans les opérations commerciales du territoire ;
 - Axe 4 : Poursuite de la pénétration des produits SA/SA-PT dans tous les circuits de distribution en suivant les évolutions technologiques ;
 - Axe 5 : Structuration des filières ;
 - Axe 6 : Ambition restauration ;
 - Axe 7 : Alimentations solidaires.
- d'attribuer une subvention de fonctionnement plafonnée à 288 000 € et représentant 80 % maximum de ses dépenses à l'Association pour la Promotion et le Développement

des Marques Alimentaires au titre de l'année 2025 pour la promotion et le développement des marques alimentaires Alsace ;

- d'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association pour la Promotion et le Développement des Marques Alimentaires Alsaciennes autorisant le versement de la subvention précitée, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - * un acompte de 50 %, soit 144 000 €, après la signature de la convention financière,
 - * le solde de 144 000 € au cours du deuxième semestre 2025 au vu d'un décompte financier établi par le trésorier de l'association portant sur le 1^{er} semestre 2025 et d'un bilan moral des actions réalisées au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2025 signé par les co-présidents de l'Association.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O036</i>	<i>P056E22</i>	<i>T01</i>	<i>(3345)-65-65748-633</i>	<i>288 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>288 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.